CINQUANTE-SIXIÈME ANNÉE. — № 74 Bureaux du Journal Rue Saint-Rome, 46, Toulouse. MERCREDI 14 MARS 1860

Les Abonnements ne sont reçus que pour trois mois, six mois ou un an, et ne commencent que du 1er ou du 16 de chaque mois.

Les lettres non affranchies ne sont pas reçues.

JOURNAL DE TOULOUSE

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

ON S'ABONNE AU BUREAU DU JOURNAL Rue Saint-Rome, 46 TOULOUSE Et hors de Toulouse: Chez les Libraires et Directeurs des Messageries et Directeurs des Postes.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

	Un an.	6 mois.	3 mois.
Toulouse (ville). .	40 fr.	21 fr.	11 fr.
Haute-Garonne et autres départements.	50 fr.	26 fr.	14 fr.

ÉTRANGER, suivant les conventions postales.

Imp. de BONNAL et GIBRAC, rue Saint-Rome, 46.

[PRIX des INSERTIONS : 30 centimes la ligne d'Annonce. 50 centimes la ligne de Réclame. Les ANNONCES ET AVIS se paient d'avance.

Les ANNONCES et AVIS sont reçus à Paris, aux bureaux publicité de MM. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3. LAFFITE BULLIER et Cie, rue de la Banque, 20, et I. FONTAINE, rue de Trévise, 22, seuls chargés de les recevoir pour le Journal de Toulouse.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES JOURS.

Toulouse, 14 mars.

BOURSE DE TOULOUSE DU 13 MARS 1860.

Au comptant :

Obligations romaines	252 50
Obligations de Lyon (fusion)	295 »
Liquidation au 15 mars :	
3 pour 100	67 90
Chemins autrichiens	500 »

BOURSE DE PARIS DU 13 MARS 1860.

Au comptant :

Valeurs diverses.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	67 85	» »	» 20
4 1/2 pour 100	95 60	» 20	» »
Banque de France	2800 »	» »	10 »
A terme :			
3 pour 100, 1er cours	68 »	» 05	» »
— Dernier cours	67 85	» »	» 15
4 1/2 pour 100	» »	» »	» »
Crédit Foncier	» »	» »	» »
Crédit Mobilier	741 25	» »	5 »
Chemins de fer.			
Orleans	1387 50	» »	2 50
Nord	921 25	» »	1 25
Est	640 »	1 25	» »
Lyon libéré	888 75	» »	1 25
Midi	495 »	» »	2 50
Ouest	582 50	» »	» »
Autrichiens	500 »	» »	1 25
Obligations du Midi	295 »	» »	» »
Obligations de Saragosse	295 75	» »	» »

BOURSE DE LONDRES DU 13 MARS 1860.

Consolidés : Une heure. 94 6/8

Dépêche télégraphique électrique

PARTICULIÈRE.

Paris, 13 mars.

Le *Times* d'aujourd'hui, dit que l'attitude passive des gouvernements de Vienne, Pétersbourg et Berlin, prouve que l'Angleterre serait seule si elle voulait empêcher l'annexion de la Savoie. Il pense conséquemment que les discussions irritantes doivent cesser.

Le *Morning-Post* dit que lord Elgin est allé à Paris afin de consulter le gouvernement français à l'occasion des affaires de la Chine. Il retournera à Londres dans la semaine.

Autre dépêche.

Marseille, 13 mars.

Naples, 6 mars.

Des nouvelles arrestations ont eu lieu. — Les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont demandé des explications à ce sujet. — Le gouvernement napolitain a répondu que ces arrestations étaient motivées par la propagande du gouvernement des Romagnes ; des distributions de cocardes qui ont lieu font présager des complications de nature à amener la guerre.

Les préparatifs militaires redoublent ; on dit que le Roi va se rendre à la frontière.

L'escadre anglaise arrive.

Rome, 6 mars.

Une affiche imprimée du comité révolutionnaire, autorise les Romains à fumer, les remerciant de leur obéissance.

Les désertions dans les troupes pontificales dans les Marches sont plus nombreuses.

Autre dépêche.

Londres, 13 mars au soir.

Dans la séance de la chambre des Communes de ce soir, lord John Russell dépose la correspondance concernant l'Italie.

Lord Russell rappelle qu'en entrant aux affaires, il recevait la réponse de M. Walewski à une dépêche de lord Malmesbury. A cette époque aucun traité concernant la Savoie n'était conclu, quoiqu'un traité pût devenir nécessaire.

L'accusation que le gouvernement anglais suive une politique tendant à faciliter la cession de la Savoie est fausse. Le gouvernement a tâché d'assurer l'indépendance de l'Italie, par la reconnaissance des droits des Italiens d'arranger leurs propres affaires.

Lord Russell nie que le Gouvernement n'ait pas fait, l'été dernier, les démarches nécessaires contre l'annexion de la Savoie, qui alors, dans l'opinion de l'Empereur Napoléon, n'était pas probable. Le Gouvernement n'a jamais caché son opinion à l'Empereur Napoléon.

Le ministre termine en expliquant les motifs qui ont déterminé l'Angleterre à soumettre des propositions pour amener la solution de la question italienne. Le gouvernement ne décline pas la responsabilité d'une telle politique ; il est prêt à défendre sa conduite.

M. Disraeli, lord Palmerston et d'autres orateurs prennent part à la discussion, qui se termine par une décision de la chambre, ordonnant le dépôt des papiers relatifs à cette affaire.

Autre dépêche.

Paris, mercredi 14 mars.

Le *Moniteur* annonce la présentation faite, hier, au Corps législatif d'un projet de loi affectant quarante millions en prêts à l'industrie, pour l'aider à renouveler ou améliorer son matériel; et d'un autre projet de loi concernant le tarif des laines, cotons et autres matières premières.

Voici les résultats connus des élections italiennes.

Votes de trente communes de la Toscane : 101 386 pour l'annexion ; 2,809 pour un royaume séparé.

Parme : 62,121 votes pour l'annexion ; 164 pour un royaume séparé. — Il manque à connaître encore le résultat de cinq communes et d'un arrondissement.

Province de Bologne : 74,787 votes pour l'annexion; 70 pour un royaume séparé. — Les votes d'Imola et de Castigliane ne sont pas encore connus.

CHRONIQUE LOCALE.

Le Conseil municipal, dans sa séance d'hier au soir, a commencé à discuter le Rapport de la Commission des grands travaux.

Contrairement à la proposition de la Commission, qui fixait le chiffre de l'emprunt à *huit millions*, le Conseil a voté un emprunt de DIX MILLIONS, chiffre demandé par M. le Maire.

RAPPORT

SUR UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR LA VILLE DE TOULOUSE ET GRANDS TRAVAUX A EXÉCUTER.

Projets présentés par M. le Maire en séance du Conseil municipal du 26 novembre 1859.

(Suite).

VOIES ET MOYENS.

Lorsque de grands travaux nous sont proposés, si, pour les entreprendre, nous avions été habitués à des excédants de recette, votre Commission, prenant son point d'appui sur des résultats connus, eût reçu de vous un facile mandat; mais les chiffres qui nous sont présentés pour satisfaire aux exigences de l'emprunt, sont des chiffres de probabilités, et nous avons eu à établir à leur juste valeur les chances de ces probabilités. Les prenant les unes après les autres, nous avons étudié les tableaux de recensement qui les ont produites, et nous avons tout d'abord à vous dire que ce travail a été fait avec intelligence et conscience. Il est formé d'éléments divers. Si, d'une part, les recettes de l'Octroi, les sommes ayant en ce moment une destination en rentrant plus tard dans les fonds libres, sont chose appréciable, d'autre part, les recettes à obtenir des halles ou marchés, du château-d'eau, sont de nature plus chanceuse. Aussi, l'on peut dire que ce plan financier est tout entier dans les augmentations progressives des recettes de l'Octroi, élément principal du projet.

Le travail de la Commission a dû, comme celui de M. le Maire, traiter deux points différents : 1° voies et moyens, 2° grands travaux.

Les voies et moyens, étant le grand principe de solution, ont été l'objet de très longues recherches. Et qu'il me soit permis, au nom de mes collègues, d'exprimer ici à l'honorable M. Fossé nos remerciements pour le large tribut de son intelligence et d'une persévérance dignes d'éloges. Cette étude laborieuse a fait naître, Messieurs, des questions diverses qui se rattachent si essentiellement à la délibération que vous aurez à prendre, que, ne pas les placer une à une sous vos yeux, serait laisser dans l'inconnu ce que chacun a droit de reconnaître; ce serait voiler au regard ce qui doit être clairement et nettement exposé : car, si l'on veut la fin, faut-il bien qu'on sache quels sont les moyens de l'atteindre.

La Commission s'est donc dit :

Les projets de grands travaux reposant sur un emprunt, il y a nécessité de savoir dans quelle mesure le Conseil municipal peut le contracter.

En conséquence :

1° Quelle est actuellement la situation financière de la ville ?

2° Quelles ressources lui promet l'avenir ?

Les surtaxes du tarif de l'Octroi étant temporaires, nous avons à nous demander :

3° Le Conseil consentira-t-il à les rendre perpétuelles en vue des dépenses obligatoires? 4° Le voudra-t-il : Pour le tarif rectifié? Pour le 10e en sus ?

5° Quelle est la progression qu'ont subie jusqu'à ce jour les produits de l'octroi? 6° Ne sera-t-elle pas troublée par les surtaxes ? 7° Quelle est la loi d'accroissement des recettes ordinaires ? 8° Quel est le produit probable des nouvelles fontaines ? 9° Quel est le produit probable des marchés couverts ?

Dans les recettes extraordinaires figurent 0,20e additionnels aux quatre contributions directes. Ils ont été établis avec des affectations spéciales, pour un temps limité :

10° Veut-on les appliquer à d'autres services et les rendre perpétuelles ? 11° Le veut-on en tout ou en partie ? 12° Quelle est la loi de leur accroissement?

Viennent les dépenses :

13° Quelle est la loi d'accroissement des dépenses ordinaires ? 14° Quelle est la loi d'accroissement des dépenses extraordinaires obligatoires ?

Et spécialement :

15° Peut-on restreindre au chiffre de 50,000 fr. les dépenses pour alignements ?

En ce qui touche les dépenses extraordinaires facultatives :

16° Quelle somme faut-il nécessairement leur réserver sur les fonds libres de chaque exercice? 17° En quelle forme et sous quelles conditions l'emprunt sera-t-il contracté ?

Situation financière.— Sur la première question, celle de savoir *quelle est actuellement la situation financière de la ville*, il y a lieu d'établir l'actif et le passif de la caisse municipale, tout en reconnaissant que les chiffres réels ne peuvent être bien connus que le 31 mars, époque de la clôture des comptes de l'exercice de 1859, et que ceux produits par M. le maire en ce moment ne sont qu'approximatifs.

Le budget de prévision de 1859 se présentait en déficit de	435,925 00
et à la fin de son exercice il présente un excédant environ de	454,126 00

Votre commission a dû rechercher la cause de ce dénouement heureux, et elle vous doit des explications à cet égard.

Le budget voté pour cet exercice porte les dépenses ordinaires au chiffre de	1,827,494 79
M. le Maire les ayant réduites au chiffre de l'année précédente (1858), celui de	1,548,442 79
il a subitement amoindri le déficit présumé de	279,052 00
De plus, dans cette année, comme d'habitude, quelques économies ont été obtenues sur les dépenses votées, savoir:	29,000 00
Le budget supplémentaire de 1859 offrant un excédant de recette de	127,418 32
et M. le Maire nous signalant que, sur cet exercice, les recettes effectuées auront dépassé, par suite de l'octroi révisé et les surtaxes, les recettes en prévision de	454,136 45
il résulte de cet ensemble un total de qui se compose, savoir :	889,606 77
Pour déficit comblé, 435,925 00 / Pour fonds libres, fin de l'exercice de 1859, 453,682 77	889,606 77

Toutefois, Messieurs, il est à observer que, pour dégager ou alléger les budgets à venir, M. le Maire, proposant de consacrer à la ligne de l'octroi 300,000 fr. pris sur ces fonds libres au 1er janvier 1860, et, de plus, de solder l'acquisition des terrains vendus par l'administration des Messageries du Midi, se portant à 90,000 fr., il y a lieu de distraire :

sur les sommes des fonds libres, savoir :	453,682 77
celle de	390,000 00
et il ne restera dès lors que	63,682 77

somme qui doit être considérée comme l'unique ressource de la caisse municipale au début de l'exercice courant, en admettant même qu'elle ne sera pas amoindrie par des restes à payer qui tomberaient forcément dans les non-valeurs par suite de causes imprévues.

Tel est l'actif du présent, tel est le point de départ des budgets à venir.

Pour complément de la question qui nous occupe, il est convenable, Messieurs, de jeter un regard sur le passif connu en ce moment et qui incombe à l'avenir.

La Ville doit :

1°	1,000,000	ayant remboursement à dater du 10 juillet 1866, à l'aide d'un crédit spécial ;
2°	1,800,000	sur l'emprunt de 2,000,000 à payer avec les fonds ordinaires ;
3°	360,000	pour acquisition des Jacobins, à payer avec les fonds ordinaires ;
4°	1,060,000	pour le château-d'eau, ayant un crédit spécial et un solde à effectuer avec les fonds ordinaires.
Total,	4,220,000	

Résumant la question financière, elle se réduit comme suit :

Fonds libres au début de 1860,	63,682 77
Obligations contractées,	4,220,000 00

Tarif de l'octroi révisé. — La deuxième question se trouve résolue par celles qui suivent et qui en dérivent, principalement par celle qui a pour objet de savoir si le Conseil municipal admet le maintien des tarifs de l'octroi révisés et les surtaxes temporaires. A cet égard, votre Commission ne s'est pas dissimulé, Messieurs, que cette grave question pouvait être considérée comme la clé de voûte de l'édifice financier présenté par M. le Maire, car l'octroi est la source des recettes municipales; et c'est lui surtout qui répond de l'avenir.

Pour résoudre cette question, si la révision de 1859, accordée pour six ans, et la concession temporaire d'un dixième de sa perception pour dix ans, doivent être maintenues pour 55 ans, il faut envisager l'octroi tel qu'il existait avant cette modification, et savoir s'il était un élément de recette suffisant. En d'autres temps, Messieurs, il a pu parer aux nécessités municipales; mais en entrant dans la voie du progrès, il a été insuffisant; car, sans ces surtaxes et cette concession d'un dixième, le remboursement de deux millions n'eût pas été facilement effectué. C'est donc sur ce tarif révisé et surtaxé que M. le Maire a établi ses probabilités, nous disant avec franchise « que c'est la situation qui en résulte qui » forme la base de son plan financier, et qu'il serait inu» tile d'ajouter que toute cette combinaison ne peut exister » qu'à la condition que les éléments productifs des re» settes ordinaires de 1860 seront maintenus. »

De sérieuses objections se sont produites au sein de la commission, et l'on dit :

La révision et les surtaxes avaient pour but de céder à des nécessités que nous ne pouvions plus maîtriser. Les recettes étaient insuffisantes pour combler des déficits que le passé avait préparés au présent, soit pour les intérêts à payer de l'emprunt de 2,000,000 fr., soit pour son remboursement. Si ce but est atteint, devons-nous le dépasser? Pouvons-nous, dédaignant les leçons de l'expérience, ne pas considérer qu'en 1844 l'on eût reculé sûrement devant les conséquences imprévues d'un tel impôt, qui n'est aujourd'hui pour nous qu'un fait accompli? Et si, par la force des choses, nos devanciers nous ont laissé le soin de parer à ces conséquences de leur gestion, pouvons-nous léguer sciemment à la population un impôt si pesant durant 55 ans, pour des embellissements vers lesquels chacun aspire sans doute, mais que le temps pourrait réaliser sans impôts extraordinaires? Car la dépense serait couverte, dans ce cas, par les excédants annuels de recette ordinaire, et ces excédants n'auraient pas la double charge d'acquitter les dépenses de construction et de payer des intérêts considérables d'un capital emprunté qui ne doit s'éteindre que dans 55 ans.

On ajoutait : Pouvons-nous, d'ailleurs, disposer d'une révision qu'un décret n'a accordée que pour six ans, et d'une surtaxe concédée pour dix années? Après ces termes, ni l'une ni l'autre ne sont chose acquise à la caisse municipale; et nous disposons dès-lors par avance, en vue et à cause de l'emprunt nouveau, d'un décret incertain, puisqu'il dépend d'une volonté législative en dehors de la nôtre. La révision d'un tarif d'octroi n'est jamais concédée que pour insuffisance des recettes ordinaires, comparées aux dépenses ordinaires; tandis que nous comprendrions cet élément de recette, non dans le budget ordinaire, mais bien dans le chapitre de l'extraordinaire. N'y a-t-il pas, encore une fois, imprudence à considérer comme chose acquise une tolérance renouvelable par un décret qui pourra être rendu seulement dans six ou dans dix ans?

D'autres objections touchant à un autre ordre de craintes se sont fait jour aussi, et l'on disait : N'allons-nous pas faire naître une perturbation dans la marche d'accroissement progressif de la population, le jour où la vie à bon marché sera remplacée par la vie aussi coûteuse que celle des villes de première classe? Aux faveurs de notre climat nous avions ajouté le bien-être des économies, présentées aux étrangers de fortune restreinte : l'officier retraité donnait à Toulouse le reste de ses jours; le propriétaire lui consacrait les mois d'hiver, mais à la condition qu'il ne serait pas porté de trouble dans leur modeste budget. Si, plus exigeants que l'ordre naturel de la progression, nous augmentons tout-à-coup l'élément de l'octroi, qui frappe de ses exigences presque toutes les dépenses des habitants d'une cité, prenons garde d'éloigner de nous une population qui, pour adieu, nous dira : J'étais avec vous, parce que je le pouvais; maintenant je m'éloigne, parce que la grande ville est trop dispendieuse pour moi.

Ces observations reposent sur de sérieuses considérations, car la voix du pauvre, comme celle du riche, a le droit d'être entendue dans des questions d'intérêt général.

A ces raisons, Messieurs, il en a été opposé que notre impartialité ne saurait passer sous silence. Reprenant et rétorquant le principe énoncé plus haut, il a été dit : Vouloir la fin, c'est vouloir les moyens. Or, les centimes additionnels sont épuisés; l'octroi ramené à l'état primitif est insuffisant; l'octroi révisé et surtaxé est donc le seul élément pouvant donner satisfaction à la nécessité d'exécution des travaux projetés.

Reste maintenant l'obligation, et peut-être la difficulté de faire approuver le nouveau tarif. Mais nous ferons comprendre l'urgence de la situation au Gouvernement, au Conseil d'Etat, à la Chambre législative, et en obtenant l'autorisation de l'emprunt, nous obtiendrons tacitement et implicitement la condition indispensable du remboursement.

D'autres motifs, Messieurs, devaient décider la Commission pour la solution que vous en attendez. Lorsqu'il s'agit de rajeunir une cité, d'en assainir quelques parties, n'est-ce pas faire une œuvre d'intérêt général? Car chacun a un droit égal à l'air, au soleil, à des habitations salubres, à une circulation facile; mais chacun aussi doit à l'accomplissement de cette œuvre une part contributive, au prorata de ses facultés et de ses agréments. Et quel est l'impôt qui porte avec lui le mérite d'une équitable répartition de la dépense? Est-ce l'impôt direct? Le propriétaire seul, du moins pour la plus grande partie, en subit les conséquences. Le propriétaire hors la barrière, habitant la campagne, est assujetti aux exigences de la grande ville et n'en a pas les avantages. Mais l'octroi, Messieurs, est l'impôt de proportion le plus mathématique de tous; chacun le paie suivant sa vie modeste ou dispendieuse, et il est le juste pondérateur de la fortune de chacun.

Par ces motifs, votre Commission vient vous proposer « de maintenir, pour base du plan financier, les résul» tats à produire par le tarif actuel, révisé par décret du » 19 mai 1859, avec concession d'un dixième de sa per» ception. »

Progression des recettes et dépenses. — La cinquième question, celle de savoir « quelle est la loi d'accroisse-

Bibliothèque municipale de Toulouse - Tous droits réservés

» ment qu'ont subie jusqu'à ce jour les produits de l'octroi, » est une de celles qui touchent aussi le plus essentiellement à la recherche du possible, et elle a été pour nous la plus laborieuse pour établir les calculs des probabilités.

En effet, Messieurs, si les projets d'emprunt reposaient, ainsi que nous l'avons dit, sur les garanties d'un passé qui eût habitué le Conseil municipal à des excédants de recette suffisants pour en desservir les intérêts et parer à l'amortissement du capital emprunté, forts de nous-mêmes, marchant hardiment sur un terrain connu, combien nous serions avides d'accomplir de grandes et belles choses! Mais M. le Maire, en apportant ici le tribut de son élan patriotique, auquel chacun rend justice, nous présente avec loyauté et franchise un passé ayant escompté l'avenir, qui a dû faire un appel à des impôts nouveaux. Il nous ramène ainsi à ces dernières années où nous n'avons pu donner satisfaction aux nécessités municipales avec nos ressources ordinaires; et il appelle nos regards vers un avenir plein d'espérance, fixant notre attention sur des probabilités appréciées d'après des chiffres de l'Octroi de récente perception et des tableaux de recensement, que nous nous sommes empressés d'accueillir. C'était donc à votre Commission, après la lecture réfléchie des propositions de M. le Maire, après avoir longuement décomposé, un à un, les tableaux de recensement, de formuler, à son tour, une contre-épreuve. Ce mandat était bien gros de travail, car c'était toucher à l'abstraction pour en obtenir, sinon des certitudes, du moins, Messieurs, des éléments consciencieux que vous puissiez présenter dans quelques mois à ceux qui viendront siéger à ce Conseil, en leur disant : voilà nos budgets à venir; voilà la charte de l'emprunt; voilà la base des grands travaux que vous allez entreprendre, l'un après l'autre. Gardez soigneusement ce guide précieux : avec lui vous marcherez sûrement; il vous dira, à chaque fin d'exercice, si nos prévisions se sont réalisées. Et s'il advient que l'imprévu déjoue nos calculs, nous vous disons dès aujourd'hui, et à l'aide de ce document ! sachez vous arrêter, car le lendemain serait une déception.

Où donc trouver cette contre-épreuve? Dans la loi des accroissements, ramenée à une formule mathématique.

C'est par l'accroissement progressif de la population que s'effectue l'accroissement des recettes municipales; c'est par rapport à cet accroissement du nombre des habitants que survient un accroissement progressif dans les dépenses ordinaires de la cité. Or, nos recherches ont prouvé que, dans le cours de trente années, la population a augmenté annuellement de 1,65 pour cent.

Ce chiffre statistique une fois obtenu, nous avons dû rechercher quel a été le rapport de l'accroissement de la population relativement à la recette ou à la dépense ordinaire, en différenciant toutefois les recettes ordinaires en trois chapitres séparés, savoir :

1° Octroi ; 2° autres recettes sans l'octroi ; 3° centimes additionnels.

Des calculs considérables ont amené ce résultat, que si, pendant trente ans, la population s'augmentait de 1,65 pour cent,

La recette de l'octroi s'augmentait de	1,80	p. cent
Les autres recettes, de	3,00	—
Les centimes additionnels, de	1,50	—
Et que les dépenses ordinaires soumises à la même loi d'accroissement obtenaient une augmentation, par an, de	2,15	—

Quant aux dépenses extraordinaires, ne portant que sur des éventualités ou sur des dispositions facultatives, la loi d'accroissement, d'ailleurs très marquée, ne pouvait leur être appliquée ni les circonscrire dans une marche d'ordre légal et normal ; car, si les premières sont le résultat d'un état de choses régulier, les autres sont le produit d'une continuelle irrégularité.

Tels sont les éléments fournis par le passé, tels sont les éléments qui doivent nous faciliter les moyens d'établir les budgets à venir, et de résoudre ainsi le problème des probabilités.

Sur la sixième question, celle de savoir si la loi d'accroissement ne sera pas troublée par les surtaxes, afin de donner à cet inconnu une prévoyante satisfaction, la Commission a réduit les chiffres d'accroissement de l'octroi, seul élément qui aurait pu être troublé.

Fontaines — La huitième question, relative aux produits à espérer du nouveau château-d'eau, doit être envisagée sans illusions. Cette création a pour but de satisfaire à l'insuffisance qui se fait sentir dans des quartiers récents et éloignés, et doit servir à embellir notre cité par des masses d'eau jaillissante sur les places et les promenades. Sans doute, quelques établissements publics, quelques particuliers emprunteront à cette création des concessions qui seront un revenu municipal ; mais quel en sera le chiffre? Nul ne peut le dire, alors que, pour ces services particuliers, il y aura lieu de construire des conduites, qui sont parfois coûteuses et souvent difficiles ; alors que le passé n'a pas plus à Toulouse qu'ailleurs régularisé parfaitement le mode de répartition d'eau aux particuliers, et que, par suite du rapprochement des bornes-fontaines plus nombreuses, il est possible que ce qui est du domaine public et gratuit soit lent à passer au domaine privé et acquis au moyen d'une redevance à la ville. Par ces motifs, la Commission, ne pouvant apprécier le chiffre d'un revenu aussi incertain, n'a pas cru faire mieux que de prendre le revenu actuel pour point de comparaison, et a établi par prévision à 10,000 fr. par an le produit des eaux concédées et provenant de cette création.

La neuvième question, relative au produit à obtenir des marchés couverts, était, Messieurs, de difficile solution, par ce motif que ce produit doit se composer, en partie, des droits de plaçage en ce moment perçus, et qu'il y a lieu dès-lors de rechercher quels sont les éléments nouveaux de recette qui seront obtenus en sus de ceux dont la ville est déjà en possession : d'où naît la nécessité de bien établir la véritable situation des marchés couverts.

Les denrées alimentaires sont offertes à la consommation : 1° par les producteurs des campagnes, occupant la place dès le matin et formant le marché de première main; 2° par les revendeuses, qui acquièrent, à huit heures, les restes invendus, et qui occupent la place publique jusqu'à onze heures ; et 3° enfin, par une autre catégorie de revendeuses, achetant, à la fin du marché, les denrées qui n'ont pu être écoulées ou de médiocre qualité, pour les colporter, soit au faubourg, soit dans les villages voisins. S'il arrive que le marché couvert emprunte à l'une de ces catégories d'étalagistes, la ville ne peut bénéficier que de la différence de prix qui existera entre les droits de plaçage du marché découvert et du marché couvert; et l'on peut dire que cet emprunt sera fait en partie aux marchés de seconde main, car, soit par habitude, soit raison d'économie, celui de première main n'en sera nullement amoindri, les marchés couverts ne devant desservir que les retardataires ou satisfaire aux nécessités imprévues. C'est donc la revendense de seconde main qui adoptera le marché permanent, au lieu du marché de durée limitée.

Recherchant ce que doit produire un marché couvert au quartier de la Pierre, nous trouvons : Que l'emplacement offert aux étalagistes étant de 607 mètres carrés, et le prix étant de 7 fr. 24 c. par mois, soit par an 87 f., le total serait. 52,809 00

Que la poissonnerie occupant 40 mètres carrés, produirait	3,480 00	
Et les lieux de dépôt de marchandises	7,200 00	63,489 00
D'où il faut déduire, pour droits de place en ce moment perçus des étalagistes du marché actuel de la Pierre, environ	7,000 00	
De la poissonnerie, environ	1,800 00	
		16,100 00
Des droits perçus à la place publique et aux coins des rues, calculés sur 1/3 de la superficie du marché couvert, soit environ 200 mètres, à 0 fr. 10 c.	7,500 00	
Reste net		47,389 00

Ce chiffre des produits à espérer peut être susceptible d'amoindrissement par les non-locations et dans le cas où la vente du poisson à la criée, que se propose d'établir M. le Maire, n'amènerait pas une plus grande quantité de marchandises et plus de revendeurs ; car en ce moment cette vente, étant en peu de mains, n'occupe en moyenne que 20 mètres carrés, alors que le marché couvert en espère le double.

Quelles que soient les éventualités de cette création, un accroissement de recettes municipales peut être évalué, par an, à. . . . . 45,000 fr.

Toutefois, M. le Maire procède avec intelligence et sagesse en ne laissant qu'à un avenir éloigné le soin d'atteindre ce chiffre.

Les produits probables de la halle au blé sont loin d'apparaître aux espérances de la Commission tels que M. l'architecte de la ville les indique. Prenant pour point de départ 2580 mètres de superficie à louer à 20 fr. par mètre, il en résulterait par an. . . 47,600 fr.
860 mètres, à 10 fr. l'un, 8,600 fr.

Total, 56,200 fr.

Mais, Messieurs, ce calcul ne saurait être admis, par le motif évident que le prix de 20 fr. de location par mètre est celui des maisons à trois étages, avec magasin de luxe, aux rues de la Pomme et Saint-Rome ; et qu'il s'agit ici de magasins à blé, dans le quartier du Canal. Or, rechercher ce que sont les locations sur ce point, elles produisent 2 fr. 50 c. par mètre et par an, dans les maisons même susceptibles d'expropriation.

Les produits à venir doivent être différemment recherchés et l'on doit dire :

La moyenne des hectolitres vendus au marché est environ, par an, 73,599, ce qui représente les 3/4 des hectolitres apportés.

Or, si les 100,000 hectolitres portent un droit de place de 0 fr. 05 c. par hectolitre, il en résultera par an 5,000 fr.

Le droit de mesurage de 75,000 hectolitres vendus, calculé à raison de 0 f. 05 c. ci, 3,750

Et admettant en location le magasinage, d'un marché à un autre, de 25,000 hectolitres invendus, à raison de 0 f. 10 c., ci 2,500

Total, 11,250 fr.

Le droit nouveau de place s'explique ; Messieurs, par un logement approprié donné aux grains portés au marché ; le droit de mesurage est du domaine acquis, et la location de 0 f. 10 c. pour les grains déposés, d'un marché à un autre, est le prix payé aux maisons voisines.

A ces produits doit être ajouté celui des locations de greniers livrés aux propriétaires, et on peut évaluer ce revenu à 5,750

Total, 13,000

En déduisant de cette somme celle en ce moment perçue par les droits de place, ci, 4,000 fr.

Reste à espérer, et en plus de ce qui est 11,000 fr.

Pour faire la part de l'inconnu, votre Commission a réduit ce chiffre à 10,000 fr.

Récapitulant donc les produits présumés :

1° Des marchés couverts, évalués à	45,000	fr.
2° De la halle au blé, à	10,000	
3° Des fontaines, à	10,000	
Nous trouvons un total de	65,000	fr.

La Commission, acceptant la proposition de M. le Maire, — de faire figurer en recette, au budget de 1863, la somme au premier point de départ de 50,000 fr., — lui fait subir un accroissement successif, afin que, dans le budget de 186, elle soit progressivement arrivée au chiffre de prévision de 65,000 fr.

Centimes additionnels. — Les dixième, onzième et douzième questions, relatives aux 20 centimes additionnels des quatre contributions, étaient de nature, Messieurs, à fixer l'attention de la Commission.

Après avoir disposé pour 35 ans du tarif de l'octroi révisé et surtaxé, user encore, et pour ce temps des centimes extraordinaires, c'eût été grever les contribuables d'un impôt permanent, alors que la loi n'a voulu créer que des ressources exceptionnelle dans des cas d'urgente nécessité.

Effectivement, Messieurs, en 1856, le nouveau tracé de la ligne de l'octroi exigeait des ressources extraordinaires, et, de plus, un déficit détruisait l'équilibre du budget. Par ce double motif, l'emprunt d'un million dut être opéré. Intervint alors la loi du 10 juillet 1856, imposant : 1° 4c,97 de 1856 à 1866, afin de pourvoir aux intérêts de cet emprunt, et 2° 14c,910 de 1866 à 1875, afin d'opérer le paiement des intérêts et le remboursement du capital emprunté.

Déjà, en 1854, on avait éprouvé la nécessité d'un premier emprunt de 500,000 fr., et une loi avait autorisé un impôt de centimes additionnels, expirant en 1859. Mais M. le Maire ayant, à cette époque, présenté au conseil la création de nouvelles fontaines, dépense évaluée à 1,060,000 fr., l'impôt de 15c,50, finissant en 1859, fut prolongé jusqu'à fin 1865, par une loi rendue le 31 mai 1859.

De telle sorte, Messieurs, que, soit pour le remboursement de l'emprunt d'un million, soit pour la création des fontaines, les 20 centimes, entière tolérance de la loi, sont absorbés jusques en 1866, époque à laquelle ils seront amoindris de 5c,090, et le contribuable continuera d'être grevé de 14c,910, chiffre s'amoindrissant encore jusques à la fin de 1875, époque où les centimes extraordinaires seront libres d'engagement.

Vous le voyez, pour le moment et jusques en 1866, l'emprunt nouveau n'a rien à prétendre aux centimes extraordinaires. Ils reviendront peu à peu à leur naturelle application, et peu à peu sera allégé le lourd fardeau des habitants de la commune. A Dieu ne plaise que nos prévisions trompées, nos calculs déjoués par les événements imprévus, viennent encore prolonger ces sacrifices! Votre Commission n'avait donc pas à se préoccuper de cet élément de recette ; elle le laisse à l'avenir tel que le passé l'a fait, sans y rien ajouter, sans rien en distraire.

Dépenses ordinaires. — La treizième question a été résolue par l'étude de la cinquième; et votre commission n'aurait pas, Messieurs, à arrêter votre pensée sur cette demande : Quelle est la loi d'accroissement des dépenses ordinaires? si elle n'avait à vous signaler ce qui lui paraît une erreur du plan financier de M. le Maire.

Lorsque, dans les calculs qui nous sont présentés, les recettes suivent la loi de l'accroissement fondée sur des espérances et des augmentations comparatives du passé et de l'avenir, les dépenses ordinaires, telle que les a constatées le budget de 1860, resteraient immuables, et pour 35 ans. La balance ainsi établie, ayant d'un côté des recettes annuellement grossies, et, de l'autre, des dépenses toujours du même chiffre, doit nécessairement pencher vers l'excédant de recette. Votre Commission a dû se dire : de deux choses l'une, — ou le budget de 1860, en évaluant ses dépenses au chiffre de 1,095,624 fr. 40 c., a été prodigue, ou il a été vrai. S'il a été trop libéral, le conseil municipal a été fautif; s'il a été vrai, il doit, dans ce moment où la sérieuse question s'agite, dégrever l'avenir de charges considérables, rester ferme dans la vérité et sans trompeuses illusions ; car la vérité est que, si dans 30 ans les recettes ordinaires ont progressé de. 1,80
les dépenses ordinaires ont progressé de. . . 2,15

Et lorsque l'expérience a parlé, lorsque ni nous ni ceux qui viendront après ne pourront arrêter cette loi née de la force des choses, devons-nous, Messieurs, accepter les probabilités de l'augmentation des recettes et négliger les probabilités de l'augmentation des dépenses? Non! cela ne pouvait pas être; et votre commission, dans ses calculs d'abord et dans l'exposé de ses convictions ensuite, devait fixer votre attention sur ce fait important, qui aurait peut-être amené de funestes mécomptes.

Dépenses extraordinaires — La quatorzième question — relative à la loi d'accroissement des dépenses extraordinaires — a également conduit la Commission à reconnaître qu'encore sur ce point une modification devait être apportée au plan financier de M. le Maire.

Le chapitre des dépenses extraordinaires est celui de l'imprévu, et l'imprévu est immense ; car ce chapitre est aussi capricieux que les événements qui le font naître. Il trompa la confiance de nos devanciers, et, depuis bientôt dix ans, il absorbe toutes les ressources municipales. Vous savez, Messieurs, combien en ce moment il est gros d'incertitude par suite des graves questions pendantes, d'engagements pris et dont l'accomplissement peut être réclamé prochainement. C'est à ce chapitre qu'incombent aussi les honneurs à rendre quelquefois à d'éminents dignitaires, les misères à soulager aux jours de calamités publiques ; il est enfin l'expression, en toute circonstance, de ce que se doit à elle-même une grande cité ; et ce n'est pas avec 30,000 fr. seulement prévus dans le plan financier que cet imprévu recevra satisfaction, alors que, de 1830 à 1850, les dépenses extraordinaires de la ville se sont élevées en moyenne, par an, à 340,000 fr.
et, de 1850 à 1858, à 440,000 fr.

M. le Maire, il est vrai, observe que, si ce chapitre ne peut satisfaire à tout, l'on trouvera aide et assistance dans les excédants de recette, d'autant plus importants que les dépenses en prévision seront moindres. Mais, lorsque le problème à résoudre en ce moment est de savoir s'il y aura excédant dans les recettes effectuées sur les dépenses inévitables, afin que ces excédants puissent supporter les conséquences de l'emprunt, faut-il bien que l'une et l'autre soient dans le vrai. Les budgets doivent d'abord fonctionner sans entraves, comme par le passé, mais ils doivent, de plus, supporter une charge plus grande, et cette charge repose tout entière sur ses excédants. Il est donc rationnel, Messieurs, de ramener le chiffre de prévision des dépenses extraordinaires à plus de 30,000 fr., et votre Commission se croit au-dessous de la vérité en le fixant à 200,000 fr., qu'elle fait figurer dans les budgets de l'avenir.

Les quinzième et seizième questions, traitant des prévisions pour les dépenses d'alignement, restent, après discussion, dans les termes présentés par M. le Maire.

Emprunt. — Vient enfin la dernière question, celle de savoir quels sont les engagements que la ville peut contracter, et en quelle forme l'emprunt sera contracter.

La solution de la première partie de cette question est tout entière dans le résultat des chiffres.

Connaître son point de départ au début de l'exercice 1860 ; appliquer, soit aux recettes, soit aux dépenses, la loi mathématique des accroissements ; assurer la part de l'imprévu ; donner à chaque exercice le soin de payer les engagements contractés jusqu'à ce jour, ceux que l'emprunt doit faire naître ; et savoir enfin si ces budgets, réduits d'ailleurs à leur plus simple expression et *ainsi formulés*, se balancent en déficit ou en excédant, voilà ce qui donnera *la solution du problème*..

Ces budgets, Messieurs, doivent passer sous vos yeux, et la commission les joint à son rapport, parce que la conclusion qui en découle est :

1° Que la ville de Toulouse peut emprunter ;

2° Qu'elle le doit dans des conditions de prudence, déterminées par la délibération à intervenir.

Une bien grande question, toutefois, était encore à résoudre,— celle d'indiquer la quotité de l'emprunt, et de savoir s'il devait être effectué partiellement, à époques fixées, ou livré d'ores et déjà, dans son entier, à M. le Maire, pour qu'il avisat comme il l'entendrait.

Nous l'avons dit et bien souvent répété, Messieurs, cet emprunt a toutes nos sympathies, si nos espérances se réalisent. Il serait prudent de le modifier, si la source des recettes municipales ne donnait pas plus que par le passé, ou que les événements imprévus en détournassent le cours ; car, dans ce cas, faudrait-il aller en avant sans boussole, sans contrôle, et au risque d'extrêmes embarras financiers? Pas un de nous ne peut l'admettre. Or, l'emprunt fait partiellement, de deux en deux ans, et chaque fois, par deux millions, donne cette sécurité à tous, — qu'avec le temps les augmentations de recettes, qui sont à l'état d'espérance, passeront à l'état de réalité; que, chaque deux ans, les conseillers municipaux pourront contrôler la marche des prévisions et faire un pas de plus avec confiance, parce qu'ils auront acquis des convictions et qu'ils verront clairement que l'emprunt avait sa raison d'être. Mais s'il advenait, Messieurs, qu'il en fût autrement, si nous nous étions trompés, comme nos devanciers de 1849, oh ! disons-le bien haut, il y aurait lieu d'en suspendre la marche ; car qu'est-ce donc que quelques années d'attente et de retards forcés en regard de l'avenir indéfini qui constitue l'existence d'une grande ville? Ce que nous voulons tous, c'est l'action du mouvement, mais mesuré à nos forces, afin d'être conseillers prudents, et non pas de téméraires expérimentateurs.

Il est d'ailleurs, Messieurs, au-dessus de nous une sagesse que nous ne saurions méconnaître. Nos projets, pour être exécutés, ont besoin de la sanction du Conseil d'Etat; et ces hommes éclairés, positifs, exigent des garanties que nous devons par avance leur fournir, afin qu'ils apprennent de nous que, si la destinée de Toulouse nous est chère, la responsabilité que nous devons à ses créanciers nous est moralement plus précieuse encore ; que ce n'est pas l'entraînement qui nous pousse, mais la raison qui nous guide.

N'est-il pas, au surplus, des considérations d'ordre public qui se rattachent à cette question? Pourquoi emprunte-t-on? Pour donner l'un élan, soit aux constructions communales, soit aux constructions du domaine privé. Mais, si cet élan n'était pas limité, il adviendrait que, par la force des choses, les matières premières, n'étant plus en rapport, les besoins acquerraient tout d'abord un prix de revient anormal, et les nécessités réclamant trop à la fois, feraient naître peut-être une insuffisance dans la production.

Que sommes-nous ici, si ce n'est le conseil de famille? et, comme tels, n'avons-nous pas à désirer que notre classe laborieuse reçoive le bienfait de nos sacrifices et que, puisque nous créons le travail, il soit surtout pour elle? Bien d'autres viendraient en disputer le bénéfice, ne laissant peut-être après que l'embarras de nombreux travailleurs inoccupés, ayant perdu l'habitude des champs en cédant au courant qui porte les populations de la campagne au séjour des grandes villes : vie périlleuse qui ternit souvent la pureté des mœurs et fait naître des besoins nouveaux, tout en frappant d'une sorte de stérilité la terre qui manque de bras lorsque l'industrie en exige un trop grand nombre.

Ainsi donc *accepter l'emprunt, partiellement encaissé, à deux années d'intervalle et par deux millions chaque fois, telle est l'opinion de votre commission.*

En déterminer le chiffre total, était encore chose difficile, Messieurs, car l'emprunt doit être en rapport avec la dépense; et la dépense des grands travaux à effectuer est, ne nous le dissimulons pas, bien supérieure au chiffre réclamé par M. le Maire. Le point important est donc de savoir limiter les travaux et d'en faire un choix intelligent.

L'ordre à suivre dans leur exécution était la seule chose possible. Disposer d'une somme en rapport avec nos ressources, et faire ni plus ni moins que ce que cette somme comporte, doit être notre règle de conduite.

Les vides ou défectuosités qui se font sentir dans notre société sont considérables; vouloir que notre époque y remédie en grande partie, qu'en peu d'années il soit fait plus que nos pères eussent fait dans un demi-siècle, c'est vouloir, Messieurs, plus que ce qui est moralement possible. L'on ne devance pas les âges, l'on ne grandit qu'avec le temps, et notre légitime ambition perdrait de sa dignité si elle devenait exagérée ou trop hâtive.

Quelle sera donc la somme à emprunter ?

Quel sera le mode de remboursement !

M. le Maire propose un emprunt de dix millions contracté par obligations de mille francs chacune portant intérêt à 5 p. 100. Cet emprunt devra être entièrement remboursé en trente-cinq ans, la première annuité du remboursement n'étant effectuée qu'après dix ans.

La Commission avait donc à examiner si les budgets futurs, établis en vertu de la loi d'accroissement qui a été indiquée, pouvaient donner satisfaction, soit au payement des intérêts de dix millions, soit au remboursement partiel de ce capital en vingt-cinq ans.

Les budgets de 1861 à 1870, réduits à la plus simple expression, ont été calculés, et vous sont présentés dans le tableau ci-après :

ANNÉES.	RECETTES.		DÉPENSES.		EXCÉDANT DE RECETTE.	
1860	5,135,005	63	2,943,051	28	191,972	35
1861	2,750,605	18	2,515,445	89	215,159	29
1862	2,780,860	66	2,540,422	49	240,438	17
1863	2,882,104	16	2,666,484	54	215,619	62
1864	2,937,584	30	2,695,524	07	244,060	43
1865	2,995,664	04	2,820,957	80	172,706	24
1866	2,988,548	77	2,712,656	13	275,712	64
1867	3,039,264	99	2,836,909	85	202,355	14
1868	3,091,463	18	2,862,050	11	229,455	07
1869	3,141,586	93	2,788,015	10	353,571	83
1870	3,192,656	32	2,824,985	42	367,672	90
	32,912,940	56	30,204,258	68	2,708,701	68

Or, il résulte de ces chiffres que l'empruut étant contracté par deux millons, et de deux en deux ans, quoique les intérêts grossissent successivement la dépense, il n'en reste pas moins un excédant de recette pour faire face, pendant ces dix premières années, soit aux intérêts à solder, soit aux dépenses imprévues qui pourront survenir.

Le remboursement doit commencer en 1870, et s'opérer par vingt-cinq ans, savoir : en 1870, pour deux millions ; en 1872, pour quatre millions ; 1874, pour six millions ; en 1876, pour huit millions; et en 1878, pour dix millions. Donc, les intérêts à servir et le capital à rembourser devront successivement augmenter les charges des budgets ; celui de 1877, par exemple, sera grevé d'une somme à payer se portant à 756,000 fr., et celui de 1878 d'une somme de 820,000 fr. Cette dernière période sera évidemment pénible à traverser. Votre Commission avait encore à se rendre compte de la situation

Bibliothèque municipale de Toulouse - Tous droits réservés

de la caisse municipale à cette époque ; et elle a fait établir les budgets de 1871 à 1880, en suivant toujours la loi de progression, afin de prévoir si la Ville n'aurait pas à subir ou un instant de gêne, ou même une insuffisance dans ses ressources financières.

Ces budgets sont également placés sous vos yeux.

RÉCAPITULATION.

ANNÉES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT DE RECETTE.
1871	3,244,693 17	2,938,834 06	305,859 11
1872	3,297,728 64	3,053,646 42	244,082 22
1873	3,554,738 79	3,085,580 51	266,578 48
1874	3,406,812 91	3,198,075 98	208,736 93
1875	3,468,251 08	3,227,754 11	241,176 97
1876	3,577,990 01	3,257,455 82	140,534 19
1877	3,441,537 24	3,270,142 09	171,215 15
1878	3,306,054 57	3,183,896 14	122,155 43
1879	3,571,542 04	3,414,719 90	156,822 14
1880	3,659,418 37	3,446,636 37	192,782 00
	34,506,265 82	32,256,341 20	2,049,722 62

Il vous sera facile de voir, Messieurs, d'après ce deuxième tableau comprenant les dix années les plus chargées en intérêts et en remboursement de capital, qu'il reste encore quelques excédants de recette ; mais vous observerez en même temps que, dans les Exercices 1876, 1877, 1878 et 1879, ces excédants sont tellement réduits, qu'il ne serait pas prudent de traverser ces années en cet état ; car ces budgets sont établis d'après une loi dont l'augmentation de la population est la base fondamentale, et votre Commission ne s'est pas dissimulé que cette augmentation du passé pouvait ne pas être celle de l'avenir. Toulouse a vu doubler sa population en cinquante ans, mais Toulouse peut bien ne pas progresser dans cette proportion durant la même période. Il y a des limites posées à toutes choses, et il est d'une bonne administration de ne pas s'aventurer.

L'emprunt de dix millions, remboursable en trente-cinq ans, exige trop d'intérêts à payer en même temps qu'il impose un remboursement trop considérable pendant quelques années : par ces motifs, votre Commission est amenée à vous proposer, Messieurs, un emprunt de huit millions, avec remboursement en quarante ans, la première annuité du remboursement ne devant commencer qu'en 1869, époque à laquelle la ville sera entièrement libérée des emprunts antérieurement contractés.

Cette proposition aurait pour résultat : 1° d'avoir moins d'intérêts à payer ; 2° de rembourser le capital en trente-deux ans, par annuités égales de 126,600 fr. et de deux millions chacune ; par conséquent, de traverser ainsi la période la plus chargée, — celle des exercices 1875 et 1876, en ne payant que la somme de 552,930 fr. pour intérêts et capital, alors que la proposition de M. le Maire exigerait 820,000 fr. pendant la période la plus onéreuse de l'emprunt.

Les excédants de recette dans le mode proposé suffiraient incontestablement pour parer à l'imprévu, laisseraient d'ailleurs plus de latitude pour obtenir des améliorations successives, en dehors de celles procurées par l'emprunt ; car, effectivement, ces excédants de recette dans l'emprunt de dix millions ne seraient en moyenne, pendant cette période de dix ans et par an, que de 200,000 fr.
alors que la moyenne de l'emprunt de huit millions serait, par an, de 300,000 fr.
en admettant même que les recettes seraient stationnaires.
alors que la moyenne de l'emprunt de huit millions serait, par an, de 300,000
en admettant même que les recettes seraient stationnaires.

En vue de ces considérations, votre Commission n'hésite pas, Messieurs, à vous proposer :

1° D'autoriser un emprunt de *huit millions* ;

2° De diviser cet emprunt en quatre émissions, de deux millions chacune (chaque émission étant représentée par deux mille obligations de mille francs) ;

3° De n'émettre chaque émission de deux millions que de deux en deux ans ;

4° D'effectuer le remboursement de chaque émission en quarante ans ;

5° De ne faire partir la première annuité du remboursement de chaque émission que huit ans après son versement.

(Nous terminerons demain la publication du Rapport, par le *Projet de délibération* proposé par la Commission.)

Le magnétisme peut-il enfin être rangé parmi les sciences vraies et les arts utiles à l'humanité ? Ne serait-il, au contraire, en réalité, qu'une doctrine occulte et par cela même dangereuse, propre seulement, entre les mains d'un charlatan habile, à exploiter la crédulité publique aux dépens des plus précieux des biens, la santé et la vie ?... Au fond, telle est la question qui s'agitait, hier, devant le tribunal correctionnel de Toulouse. Ferdinand Rouget y comparaissait, en effet, comme prévenu de diverses escroqueries qu'il aurait commises, suivant l'organe du ministère public, soit en prenant la fausse qualité de médecin, soit au moyen de cette thérapeutique mystérieuse d'attouchement et d'insufflation dont les magnétiseurs sont si prodigues quand ils veulent, pour parler leur langue, exercer sur de pauvres patients, l'influence médicatrice *des fluides*.

Du reste, Rouget, qui d'après M. l'avocat impérial, se serait proclamé faussement auteur de 500 guérisons de maladies chroniques ou réputées incurables, appliquait également à la découverte des trésors cachés ou des objets disparus le merveilleux phénomène de la vision magnétique. Et c'était là précisément un des chefs principaux d'inculpation.

Les débats de cette affaire, qui avait attiré un nombre considérable d'auditeurs, ont offert le plus vif intérêt.

La prévention a été soutenue par M. Auzies.

La défense a été présentée par Me Rumeau.

Le Tribunal, présidé par M. Bressolles, vice-président, a renvoyé le prononcé du jugement à l'audience de mardi prochain. Nous en ferons connaître le résultat à nos lecteurs.

SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL.

Les personnes charitables qui désireraient concourir à l'œuvre de la loterie de la Société de Saint-Vincent de Paul sont priés de s'adresser soit pour la demande des billets qu'elles voudraient prendre, soit pour l'envoi des lots qu'elles destineraient à l'œuvre :

A M. Boutan, grande rue Nazareth, 10.
M. Alfred Ducasse, rue des Paradoux, 55.
M. Fourcade, grande rue Bonaparte, 11.
Ou au salon de la Société, place Saint-Georges.

Avant-hier, vers deux heures du soir, on a retiré de la Garonne le cadavre d'un homme, en face le quartier Bracqueville, il n'avait aucune trace de violence. Cet homme peut être âgé de 65 ans, petit de taille, vêtu d'une blouse bleue, d'un pantalon en drap capucin et d'une casquette noire ; il avait dans ses poches 10 centimes, une boîte d'allumettes, un couteau, un anneau de cuivre et une petite bague.

Un trousseau de clés a été trouvé et déposé au bureau central de police où on peut les réclamer.

On nous écrit de Rouen pour nous annoncer l'engagement de Mlle Charry comme forte chanteuse et celui de M. Wanuffen, 1re basse chantante, pour la saison prochaine, au théâtre de Toulouse.

Nos lecteurs n'ont pas oublié que Mlle Charry a tenu déjà, sur notre scène, avec un grand succès, l'emploi qu'elle va occuper encore.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES.

De M. Bianchi. — Du 13 mars.

Thermomètre centigrade. (Minimum : + 4°. / Maximum : + 9°,8.

Baromètre.	Etat du ciel.	Vents
9 h. du m., 0m,740 7	— Pluvieux.	— Calme.
3 h. du soir, 0m,741 4	— Idem.	— N.-O.

Le baromètre oscille entre *pluie* ou *vent* et *grande pluie*.

Il pleut presque continuellement depuis hier soir mais pas fortement.

Du 14 mars 1860, 7 heures du matin.

Température minimum + 3°,1.
Le baromètre monte.
Le vent est du S.-O.
Le temps est couvert.
Il a plu hier au soir et cette nuit.

Pour toute la chronique locale : **A. Pujol.**

Foix, 13 mars.

M. le directeur du mouvement des chemins de fer du Midi est venu tout récemment à Foix ; il s'est rendu auprès de M. le Préfet et s'est mis en relation avec MM. les ingénieurs. Nous croyons savoir qu'après avoir visité la ligne de Toulouse à Foix, M. Surrel a donné l'assurance que cet embranchement serait livré à la circulation, dans le courant de 1861. (*Ariégeois*).

Bayonne, 12 mars.

MARÉE DU 9 MARS.

La grande marée, solennellement prédite pour le 9 mars, a causé de nombreuses déceptions.

A Bayonne, l'Adour et la Nive n'ont à peu près rien changé à leurs usages habituels. C'était une jolie marée, mais à laquelle on n'eût pas prêté grande attention, sans les annonces préalables de la renommée aux cent bouches : aussi les curieux se sont-ils retirés vite.

A Biarritz, qu'une foule énorme avait envahi pour jouir du spectacle de la pleine mer, la déception n'a pas été moins grande dans l'après-midi. Nous disons dans l'après-midi, car les infortunés promeneurs ne rêvaient que hautes eaux, et n'avaient nullement songé à aller contempler les basses eaux du matin. Or, dans la matinée, le reflux a été tellement considérable et les eaux se sont retirées à une telle distance que la *Roche Plate*, bien connue à Biarritz, a été laissée à découvert par les flots et que l'on pouvait s'y rendre à pied sec. Les gens du pays disent que pareille chose ne s'était pas reproduite depuis plus de quarante ans.

Il est à croire que les eaux de l'Océan se seront principalement jetées sur les côtés de la Manche, où les marées ont dû être considérables ; car, d'après les correspondances parisiennes, c'est à cause de la grande marée que les journaux anglais ne sont pas arrivés avant-hier à Paris.

Voici du reste comment s'exprime, sur ce désappointement général, une spirituelle correspondance que nous recevons de Biarritz :

« Hier, sur la foi des astronomes, du calendrier et des annonces de journaux scientifiques, une foule nombreuse envahissait Biarritz. Ni l'inclémence d'une température glaciale, ni l'insuffisance des véhicules, rien n'avait arrêté ces intrépides promeneurs, jaloux de contempler un spectacle dans la génération précédente avait eu seule le droit de jouir.

» Nous sommes malheureusement dans un siècle où les prédictions ont peu de succès. Indifférente à l'attente du public, la mer, hélas ! n'a rien changé à ses habitudes. Quelques beaux effets de neige, de plus beaux effets de bise sur le nez des plus téméraires, un empressement significatif à regagner le chemin de la ville, le spectacle s'est borné là.

» Toujours est-il que les voituriers ont fait de bonnes affaires, et que les médecins n'auront peut-être rien à leur envier. » (*Courrier de Bayonne*).

— Le *Journal des Landes* dit à ce sujet :

Cette marée, ou plutôt l'action qu'elle a subie, s'est fait sentir dès le 7 sur l'état de l'atmosphère. Au moment de la haute mer, les nuages ont couvert le soleil, resplendissant jusque-là ; une pluie froide est tombée dans la soirée, et le 8 et le 9 nous avons eu de la neige ; nous sommes depuis deux jours revenus en plein hiver, circonstance bien rare dans nos contrées à cette époque de l'année.

D'après de nouveaux renseignements qui nous parviennent, dit le *Messager du Midi*, au sujet du commencement d'incendie survenu avant-hier au théâtre de Nîmes, le feu n'aurait pas pris naissance dans l'appartement occupé par M. Mauran, mais dans l'intérieur même du théâtre. Dans la nuit du samedi au dimanche avait eu lieu la répétition générale des *Pirates*, pendant laquelle des coups de feu ont été tirés sur la scène. On présume qu'une bourre tombée sur un objet inflammable aura pu communiquer le feu de proche en proche, d'où il aurait gagné ensuite la pièce où il s'est manifesté.

Du reste, l'information judiciaire continue son cours à ce sujet.

Marseille, 12 mars 1860.

L'*Algérie nouvelle* vient d'être supprimée.

— On vient de représenter sur notre 2e scène une petite comédie charmante due à la plume d'un jeune artiste marseillais : M. Georges Richard. Elle a obtenu le plus joli succès. M. George Richard fut, autrefois, le secrétaire d'Eugène Sue. Ainsi, vous le voyez, nous sommes en pleine décentralisation. Le grand succès du *Jugement de Dieu*, que l'on joue ce soir pour la troisième fois, a ouvert le feu..... Mais durera-t-il ? Voilà la question.

— Nous n'avons rien à mentionner sur les blés dont les prix restent les mêmes que ceux de samedi dernier. Les arrivages sont complètement nuls par suite de l'état de la mer. Aujourd'hui le temps s'est beaucoup radouci, et si le vent qui a passé à l'Est a quelque durée, on peut s'attendre à des arrivages considérables. Parmi ces arrivages, ceux des blés seront en grand nombre. Les spéculateurs pensent qu'il leur sera plus facile alors d'opérer des transactions qui, depuis plusieurs jours, sont très insignifiantes.

Le *Courrier des Alpes* publie, en tête de ses colonnes, la proclamation de M. le gouverneur de Chambéry, annonçant aux populations qu'elles vont être « appelées à » choisir entre cette ancienne monarchie de Savoie, à » laquelle les unissent une affection séculaire et un dé- » vouement sans bornes, et la nation qui a tant de titres » à leurs sympathies, soit à raison de son voisinage, soit » à raison de bienfaits récents. » Le gouverneur d'Annecy a publié une proclamation semblable.

Le *Courrier des Alpes* publie une dépêche émanant d'un Savoisien en ce moment à Paris, et conçue en ces termes :

« Paris, 10 mars 1860, 4 h. 15 m. soir.

« La Savoie ne sera pas démembrée, il y aura deux départements ; la cour d'appel de Chambéry sera maintenue. Une assurance formelle nous est donnée sur ces points d'une source officielle. »

Le *Courrier des Alpes* paraît, du reste, considérer dès à présent l'annexion comme un fait accompli, et, dans le transport de sa joie, il s'écrie : « Enfin, nous voici » Français ! Peuple de Savoie, réveille-toi ; c'est la » France qui te tend les bras ! »

— La proclamation suivante vient d'être publiée dans toutes les communes de la province d'Annecy :

Le gouverneur aux habitants de la province !

« La question des remaniements territoriaux, soulevée d'abord par les journaux, et tout récemment traitée dans des documents officiels, pouvait justifier une anxiété sur l'avenir de votre noble patrie.

» Cependant la loyauté et la justice qui ont toujours présidé aux actes du gouvernement du Roi aurait dû vous prémunir contre des alarmes exagérées.

» Préoccupé de votre pénible perplexité, je suis heureux maintenant de pouvoir vous apprendre que vous allez être vous-mêmes les arbitres de vos destinées.

» Vous serez appelés à manifester vos vœux dans la forme légale que le Parlement déterminera.

» Vous aurez vous-mêmes à choisir entre le Piémont, auquel vous unissent les liens d'une affection séculaire, et la nation qui, par les rapports d'intérêts que crée le voisinage et par les secours généreux qu'elle nous a donnés dans la dernière guerre, a tant de titres à nos sympathies.

» Savoisiens ! je connais trop vos sentiments pour douter un seul instant que vous n'apportiez dans cet acte solennel cet esprit d'ordre et de modération dont vous avez déjà donné tant de preuves dans d'autres circonstances. Si l'élément le plus précieux de toute délibération est la liberté, l'ordre est une condition non moins essentielle de toute votation populaire.

» Notre magnanime Roi ne saurait se décider à se séparer des provinces qui ont été le berceau glorieux de la monarchie que par déférence à leurs désirs exprimés d'une manière pacifique et régulière.

» Rien ne l'affligerait plus que des troubles qui empêcheraient de connaître quelle est réellement la volonté des populations.

» Savoisiens ! vous ne mentirez pas à votre passé.

» Vous garderez tous, j'en suis sûr, cette attitude calme et digne qui convient à des citoyens appelés à se prononcer librement sur le sort de leur patrie.

» Le gouverneur, MAGGI. »

(*L'Industriel savoisien.*)

Chambéry, 9 mars.

Votre journal a toujours été si bienveillant pour mon pays que je m'enhardis à vous présenter, sur la situation actuelle, les considérations suivantes, dont vous userez comme vous le jugerez à propos.

La Savoie, terre française, fait depuis des siècles partie d'un royaume italien, et quoique fidèlement attachée aux princes de son sang, elle a toujours su conserver intacte sa nationalité.

Depuis dix ans, elle a fait contre le courant italien qui tendait à éloigner la monarchie du pied des Alpes, une lutte sans enthousiasme comme sans espoir.

Cette lutte désintéressée et loyale n'a eu d'autre résultat que d'attirer sur la Savoie les railleries et peut-être l'inimitié de M. de Cavour.

Sont venus les événements de l'an passé, qui ont consommé cette séparation d'une manière irrévocable, transformant le duc de Savoie en roi de la Haute-Italie.

Aujourd'hui, sans s'y être attendue et sans y être préparée, la Savoie se trouve placée dans la plus douloureuse alternative où puisse se trouver un peuple. Son sort va se décider, tous les yeux en Europe sont fixés sur elle ; on s'enquiert de ses aspirations, on lui demande peut-être de manifester ses désirs.

Ses aspirations ! mais on ne peut pas les mettre en doute ; une nationalité ne se discute pas, et nos populations résolvent cette question, selon moi, avec un admirable bon sens : « Nous sommes Français, disent-elles, parce que nous sommes Français. »

Mais, et c'est ici que surgissent les difficultés, nous sommes entre la France, qui tient à honneur de garder la plus stricte neutralité, et qui, jusqu'à ces derniers temps, a déclaré se refuser à tout agrandissement ; la Suisse qui, par toutes sortes d'intrigues, convoite nos deux plus belles provinces ; et le Piémont, notre gouvernement de fait et de droit.

Le démembrement de la Savoie, c'est à dire le plus grand affront et le plus grand malheur qu'on puisse infliger à un peuple, pèse sur nos têtes comme une épée de Damoclès.

Cette crainte du démembrement n'est pas chimérique, puisqu'elle ressort des déclarations faites au Parlement anglais et des articles des journaux officiels suisses.

Dans cette occurence, en face de cette douloureuse éventualité, que pouvait faire la Savoie ?

Elle a agi cependant, et voici les actes sur lesquels on peut préjuger ses sentiments :

Il existe à Chambéry un journal, le *Courrier des Alpes*, qui porte d'une manière absolue et exclusive le drapeau de l'annexion à la France.

Ce journal a donné ses listes pour les conseils des municipes et des provinces, et le pays a voté ces listes à une grande majorité.

Ce journal a publié une déclaration qui, devant l'éventualité de la réunion de la Savoie à la France, protestait contre tout démembrement au profit de la Suisse.

Et toutes les villes de la Savoie, en commençant par celles de Chablais et du Faucigny, envoient leurs adhésions à la déclaration du journal français par les signatures de leurs conseils municipaux et de leurs notables.

Voilà les actes officiels de la Savoie ! Aux yeux des gens prévenus, c'est peu de chose ; aux yeux des personnes qui ont étudié notre caractère et se rendent compte de la gravité des circonstances où nous sommes, c'est beaucoup.

On a été si accoutumé en Europe aux révolutions soudaines, aux manifestations spontanées et subies, sans songer que celle-ci pouvait avoir été préparée de longue main, que la pacifique et légale évolution de la Savoie pourrait être prise pour une abstention.

Il n'en est rien cependant. Je ne sais si les événements ne précipiteront pas le dénouement de cette question, mais j'ai l'intime conviction qu'en laissant aux choses leur cours calme et régulier, cette évolution se terminera par une adhésion spontanée, unanime et manifeste de la Savoie à la France.

(*Patrie.*) Dr Gaspard Denardé.

Italie.

Turin, 10 mars.

La situation est difficile. D'une part le vote de l'annexion est certain. L'enthousiasme des populations de l'Italie centrale est immense ; et plus vif encore chez les paysans que chez les seigneurs. Le clergé même pousse à l'union, l'attitude des prêtres dans l'Italie centrale, il faut le dire, est vraiment digne d'éloges. Le baron Ricasoli et le chevalier Farini viendront en personne à Turin porter le vote d'annexion et en faire hommage au Roi. Nos troupes prendront immédiatement possession de l'Italie centrale.

Notre gouvernement est décidé à défendre le vote de ces populations à tout prix ; il ne reculera devant aucun sacrifice, ni devant aucun danger. On compte avoir 200 mille hommes et l'on compte aveuglément sur leur courage et leur bravoure. On ne sait pas encore quelle est la pensée de l'Empereur, ni quelle résolution il prendra ; en attendant on se prépare à tout événement. Notre gouvernement espère toujours avoir la France avec lui ; mais en même temps il prévoit le cas opposé et prend des précautions pour cette éventualité.

On m'assure qu'il s'est produit dans l'échange et la remise des Notes un fait qui mérite d'être rapporté. M. le baron de Talleyrand avait reçu en même temps de Paris la dépêche qui lui était personnellement adressée et une copie de celle que M. Thouvenel avait envoyée à M. de Persigny, mais, au lieu de les communiquer toutes deux au Gouvernement sarde, il ne remit que la première au comte de Cavour ; ce fut plus tard seulement que, sur un ordre précis de l'Empereur, M. de Talleyrand fit connaître la dépêche importante adressée à M. de Persigny, et qui atténuait singulièrement la gravité de celle qu'il avait reçue lui-même.

Quant à la Savoie, tout dépend de la politique de l'Empereur Napoléon ; tout est prêt pour convoquer les comices ; il ne manque plus qu'une déclaration de la France, une fois l'annexion de l'Italie centrale effectuée, le Piémont tiendra sa parole et les populations seront consultées et appelées à décider de leur sort.

La nouvelle des arrestations opérées à Naples a vivement irrité notre Gouvernement, qui ne serait pas éloigné de protester vivement contre la politique napolitaine. (*Correspondance Bullier*).

— La *Gazette de Modène* contient un décret qui approuve des plans relatif à la reconstruction et à la réparation des fortifications de Plaisance, et applique une somme d'un million et demi à ces travaux.

On a parlé de démarches collectives des cours de Prusse et de Russie contre l'annexion de la Savoie. Le *Nord* assure que les cabinets de Pétersbourg et de Berlin n'ont pas encore fait connaître leur opinion à cet égard ; ils attendraient, avant de se prononcer, que l'Empereur des Français exposât aux puissances, ainsi qu'il l'a annoncé, les raisons qui lui paraissent motiver cette mesure.

Le *Courrier des Alpes* nous apprend que le conseil provincial de Chambéry vient de signer une protestation contre l'éventualité d'un démembrement de la Savoie. Ce document se termine ainsi :

« En présence du péril qui semble menacer la Savoie, elle dont se lever unanime, et les soussignés, représentant au conseil provincial les arrondissements de Savoie-Propre, Haute-Savoie, Maurienne et Tarentaise, croient remplir un devoir impérieux de conscience et d'honneur en portant à leur Roi et au souverain de la France une respectueuse, mais énergique protestation contre la cession à la Suisse du Faucigny et du Chablais. »

Un grand nombre de communes, même du Chablais et du Faucigny, ont déjà adhéré à cette protestation.

Le rappel sous les drapeaux des quatre classes savoisiennes est ajourné jusqu'au 1er avril prochain.

(*Ami de la Religion*). Léon Lavedan.

Espagne.

Madrid, 8 mars.

Dix provinces ont déjà donné leur adhésion au projet de construction d'un navire de guerre par province. Il paraît que le ministre de la marine va activer les travaux déjà avancés, de fortification du port de Santana et de celui de Carthagène.

Le baron Clary, malgré le mauvais temps, est arrivé à Tétouan. La nouvelle du remplacement du consul d'Angleterre à Tanger n'est pas exacte.

Quoique l'on regrette généralement les retards apportés aux nouvelles opérations de notre armée à Tétouan, personne ne songe à en rendre responsable le général O'Donnell, qui a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour accélérer les opérations, mais qui a été jusqu'ici contrarié par les éléments. L'armée qui de Tétouan marchera sur Tanger sera de 24 à 30,000 hommes ; elle aura 70 canons. L'artillerie de siége doit aller par mer ; elle débarquera probablement dans le voisinage de Tanger.

La *Chronique de Gibraltar* annonce que le nouveau gouverneur de Tanger est le commandant en deuxième de l'armée maure ; il a l'ordre de tenir dans la place jusqu'à la dernière extrémité, et il a fait sortir de la ville

Bibliothèque municipale de Toulouse - Tous droits réservés

les femmes et les enfants. Toutefois, la place ne résisterait pas longtemps à une attaque combinée par terre et par mer. Havas.

PARIS, 12 mars.

(Correspondance particulière.)

Les dépêches de Bologne, Florence, etc., ne laissent guère de doute sur le résultat du vote des populations de l'Italie centrale. Une majorité considérable va se prononcer pour l'annexion.

Le Roi de Piémont a pris l'engagement de se conformer à la volonté du pays, et par conséquent on doit s'attendre à une prise de possession prochaine des Romagnes, de Parme, Modène et de la Toscane. La France va-t-elle, par suite de ces actes, retirer ses troupes de la Lombardie, et les faire rentrer en France, comme on l'a annoncé?

Plusieurs journaux persistent encore à déclarer que notre armée d'occupation se dispose à revenir ; mais je crois savoir, au contraire, que l'armée d'Italie reçoit chaque jour le complément de son effectif. On dit que le maréchal Vailllant vient de passer, avec de grandes maisons de Gênes et de Turin, des marchés assez importants pour des fournitures de biscuit, de farine et autres subsistances. On parle même de la formation d'un camp à Pavie pour le 1er avril. Ce qui est certain, c'est que les troupes françaises se concentrent sur ce point. Ne serait-ce pas ce mouvement qui aurait donné lieu aux bruits de retour de notre armée en France?

Le bruit courait aujourd'hui que M. le comte Kisseleff, ambassadeur de Russie près la Cour des Tuileries, allait être remplacé par le prince Paskewitch fils du maréchal prince de Varsovie. Le prince Paskewitch était déjà venu à Paris pour complimenter l'Empereur après l'attentat d'Orsini. Je ne sais si cette nouvelle est exacte.

Il y a aujourd'hui un grand dîner diplomatique au ministère des affaires étrangères.

Un journal belge a annoncé que les gouvernements de Russie et de Prusse avaient envoyé une protestation à Paris contre l'annexion de la Savoie. Ce fait est complètement inexact.

On a beaucoup remarqué le départ de M. Baltesrino chef de la police municipale à Paris, pour la Savoie; ce départ est considéré comme un indice des arrangements très prochains pour la réunion de la Savoie et du comté de Nice à la France.

Le gouvernement belge vient de saisir la Chambre des représentants d'un projet de loi qui supprime complètement les droits d'octroi, en interdit le rétablissement, et compense la perte qui en résultera pour les communes au moyen d'un fonds pris sur les recettes du trésor, « dont la prospérité croissante autorise cette affectation. »

Parmi les dépêches télégraphiques publiées ces jours-ci par les journaux de Paris, à propos de la marée, je vous signale celle-ci ; « Désappointement des curieux venus de Paris, pas d'accidents ni dégâts. » On n'est pas plus naïf que le télégraphe.

C'est à tort que quelques journaux ont annoncé que M. Jules Favre ne plaiderait pas en faveur du *Siècle* dans le procès de ce journal contre Mgr d'Orléans. M. Senard doit porter la parole et plaider sur le fond, et M. Jules Favre répliquera au ministère public s'il y a lieu.

Par suite de la mort de M. Lenormant, membre de l'Institut, récemment décédé à Athènes, on procédera jeudi prochain à la vente des portraits de Mme Récamier, et de quelques tableaux à l'hôtel Drouot; l'exposition publique aura lieu mercredi 14 mars et l'exposition particulière le 13. Le magnifique portrait de Mme Récamier, peint par Gérard, son buste par Canova, et un médaillon en marbre exécuté par Pradier, complètent les trois portraits que l'on doit vendre ce jour-là. Parmi les toiles, on remarque un Frayouard, un Schetz, et enfin un dessin à la Sepia, représentant une vue du château d'Arenembert, et signé Louis Bonaparte (aujourd'hui Napoléon III), offert par l'auteur à Mme Récamier en 1832.

Pour extrait : A. Pujol.

(Autre correspondance).

Nous avons déjà quelques nouvelles de l'Italie centrale. Deux dépêches de Florence et de Modène nous apprennent que les électeurs se présentent en foule, et que des bandes de paysans, précédés de leurs curés, prennent part au scrutin. Les maisons sont pavoisées de drapeaux italiens et français, l'ordre est parfait, l'enthousiasme est immense; c'est du moins la version des correspondants de Turin, et nous avons à peine besoin de faire remarquer qu'ils sont éminemment sujets à caution.

Nous ne pouvons accepter sans réserve les assertions de journaux qui n'ont jamais eu « l'ombre d'un doute sur le résultat du vote », et nous n'avons en eux qu'une foi médiocre lorsqu'ils parlent de l'enthousiasme des populations, après avoir prédit que cet enthousiasme se produirait ; nous ne contestons pas l'exactitude des nouvelles qu'ils nous apportent, mais comme il est bien évident qu'ils auraient tenu le même langage dans des circonstances contraires, nous n'acceptons leur dire que sous bénéfice d'inventaire.

Nous n'aurons pas longtemps à attendre, du reste, pour savoir à quoi nous en tenir sur les dispositions réelles des populations de l'Italie centrale et quoiqu'il soit probable qu'en effet, elles se prononceront pour l'annexion, nous n'imiterons pas les feuilles sardes qui en parlent dès à présent comme d'un fait accompli. Cette assurance pourrait en effet être malignement interprétée et elle a déjà eu pour résultat d'autoriser certaines allusions aux merveilles de la science mécanique.

Le vote des 11 et 12 mars n'est pas la seule préoccupation du gouvernement sarde ; il songe aussi aux éventualités qui pourraient suivre la proclamation de l'annexion et accorde tous ses soins à de grands préparatifs militaires: les renseignements que nous avons donnés à ce sujet sont pleinement confirmés par les lettres qui nous arrivent de Turin.

Plusieurs journaux étrangers citent au nombre de ces éventualités, la prochaine évacuation de l'Italie par l'armée française; sans vouloir prétendre que cette nouvelle est dénuée de fondement, nous croyons que rien n'est encore définitivement arrêté à ce sujet, et qu'aucun ordre formel n'a été envoyé au maréchal Vaillant.

Malgré les incertitudes qui règnent encore sur certains points de détail, la question de l'annexion de la Savoie à la France paraît être décidée en principe; ainsi, le *Courrier des Alpes* publie un supplément dans lequel il annonce que la Savoie ne sera pas démembrée, qu'elle formera deux départements et que la Cour d'appel de Chambéry sera maintenue.

Quant à ce que pourra dire ou penser l'Europe de cet agrandissement de la France, il rencontrerait partout une vive opposition au dire de la presse Allemande, mais nous avons une déclaration officielle qui a plus d'autorité à nos yeux que toutes les allégations des journaux d'Outre-Rhin et quand lord John Russell dit en plein parlement qu'il a interpellé les grandes puissances et qu'aucune ne lui a encore répondu, nous le croyons plus volontiers que l'*Ost-Deutsche-Post* ou la *Gazette d'Augsbourg*.

Le décret relatif à la réorganisation du Conseil de l'Empire, n'a pas produit, en Autriche, un aussi bon effet qu'au dehors. Il se confirme qu'il a été mal accueilli aussi bien par le parti aristocratique qui l'a trouvé beaucoup trop libéral, que par les libéraux qui l'on considéré comme renfermant des concessions dérisoires. La situation intérieure de l'empire est loin de s'améliorer : de grands désordres règnent, à ce qu'il paraît, dans l'administration, et sans parler de l'affaire du général Eynatten, le gouvernement se serait vu obligé à entamer des procès qui rappellent une des plus tristes et des plus récentes époques de notre histoire.

La reprise des hostilités au Maroc a été retardée par le mauvais temps, mais ne paraît pas devoir être ajournée plus longtemps. C'est toujours sur Tanger que l'armée et la marine espagnoles doivent concentrer leurs attaques.

Nous apprenons qu'une nouvelle manifestation anti-annexioniste a été tentée hier à Nice, mais qu'elle a échoué devant l'indifférence complète de la population.

Bullier.

FAITS DIVERS.

Le *Moniteur* publie un décret impérial portant promulgation du traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu, le 2 janvier 1858, entre la France et la république du Salvador.

— Le dernier numéro du *Bulletin des Lois* contient :

1° Un décret portant que les chanoines honoraires du second ordre, au nombre de douze, au plus, sont adjoints au chapitre impérial de St-Denis.

2° Un décret qui ouvre au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1860, un crédit extraordinaire de 2 millions pour subventions aux travaux d'utilité communale et aux distributions de secours par les bureaux de bienfaisance.

— M. Th. Gréterin, directeur général des douanes et des contributions indirectes, vient d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite. Dans la circulaire d'adieu qu'il a adressée aux différents directeurs, M. Gréterin leur fait connaître que l'état de sa santé l'oblige à se retirer. Il les informe en même temps que les deux services des douanes et des contributions indirectes resteront réunis comme ils le sont maintenant.

La direction générale des douanes et des contributions indirectes va être confiée à M. Forcade de la Roquette actuellement directeur général des eaux et forêts.

— La galerie des poids et mesures du Conservatoire des Arts et Métiers vient de s'enrichir d'un curieux appareil exécuté par M. Bianchi, afin de contrôler dans le vide l'exactitude de notre kilogramme, avant d'en donner des spécimens aux gouvernements étrangers qui sont en voie d'adopter le système métrique des poids et mesures de la France.

— On écrit de Rome, le 8 mars :

M. Louis Veuillot a été reçu hier, en audience particulière par le Saint-Père. L'illustre écrivain quittera Rome dans quelques jours. Il est décidé à quitter la carrière du journalisme. On dit qu'à son retour en France, il écrira des ouvrages ou opuscules.

— Le prince et la princesse Danilo, souverains du *Montenegro*, viennent d'adresser pour la deuxième fois, une somme de deux mille francs au comité de la souscription Lamartine, avec une lettre qui prouve que les montagnes les plus reculées de l'Albanie ont des échos pour les poètes, comme pour les homm s politiques de la France.

— Le navire le *Succès*, de Nantes, a péri sur les côtes d'Ecosse. La perte est totale. Déjà plusieurs cadavres ont été recueillis à la côte, et le blé que la mer apporte sur la plage fait présumer la nature du chargement du malheureux bâtiment.

— La perte déjà annoncée du navire le *Nemrod* a causé la mort de dix-sept passagers et de vingt hommes d'équipage qui étaient à bord.

— On lit dans le *Moniteur de la Flotte* :

Une première dépêche télégraphique, faisant connaître la perte du steamer transatlantique anglais, le *Hungarian*, annonçait que le passagers et l'équipage étaient sauvés. Cette dernière partie de la nouvelle n'est malheureusement pas confirmée. Une dépêche de Liverpool annonce que le *Hungarian* s'est perdu corps et biens.

Le *Hungarian* était un des steamers de la ligne de Liverpool au Canada; mais, pendant l'hiver, l'entrée du Saint-Laurent étant fermée par les glaces, ces steamers déposent leurs malles à Portland, d'où elles sont acheminées a destination par le chemin de fer. Le *Hungarian* était parti de Liverpool le 8 février, et de Queenstown (Irlande), son port d'escale, le lendemain. C'est en arrivant sur la côte américaine, au large de l'île de Sable, qu'il s'est perdu : pas un des hommes du bord, ni aucun passager, n'a échappé au sinistre.

D'après les journaux de Liverpool du 9 février, le *Hungarian* avait à bord 70 passagers, quand il a quitté la Mersey.

— Le docteur Godefroi, le nouveau ministre de la justice du royaume des Pays-Bas, appartient, disent les *Annales israëlites de Leipsick*, à la religion israélite. Il est président du consistoire israélite d'Amsterdam, fonction honoraire dont il est encore investi.

— On lit dans le *Pays* :

Quelques journaux ont publié une dépêche télégraphique, en date de Constantinople, 29 février, contenant des nouvelles peu rassurantes sur l'état actuel de la Turquie.

Nos renseignements, que nous avons lieu de croire exacts, nous autorisent à assurer qu'il n'existe aucun dissentiment dans le ministère ottoman.

Les bruits répandus au sujet de soulèvements dans les provinces sont également inexacts.

Ch. Bousquet.

— La petite ville de Harden, située sur la rivière Illinois, à 25 milles au-dessus d'Alton, a été, le 22 février dernier, le théâtre d'une catastrophe qui égale presque en horreur celle de Lawrence.

Cinquante élèves du collége de Hardin étaient ce jour-là à patiner sur la rivière, lorsque la glace s'est rompue et tous les enfants, à l'exception d'un seul, ont disparu sous l'eau. La nouvelle de ce terrible malheur a jeté la population du village dans une consternation trop facile à concevoir. Il n'y avait presque pas de famille qui n'eût à pleurer une victime au moins. Le *Herald* de Quincy, à qui nous empruntons cette nouvelle, ne donne pas de détail et ne dit pas si l'on a retrouvé les corps des victimes.

DÉCÈS DU 13 MARS 1860.

Delon (Ambroisine), 62 ans, née à Masseube (Gers), épouse Maurose, cordonnier, rue des Filatiers, 36.

Rouaix (Augustin-Germain), 16 jours, né à Toulouse, quai de Tounis, 108.

Carrière (Matthieu), 50 ans, bourrelier, né à Toulouse, rue du Faubourg-Arnaud-Bernard, 25.

Laborde (François-Antoine), 75 ans, né à Toulouse.

Sourisseau (Jean-Baptiste), 54 ans, grenadier au 77e de ligne, né à Reorthe (Vendée).

Le meilleur chocolat est le chocolat Perron.

Le Cabinet correspondant des Dentistes des Princes est fixé **à Toulouse, 10, rue Riguepels.**

Nous avons une bonne nouvelle à annoncer aux personne atteintes de **hernies.** M. MARIE jeune, de la maison Marie frères, rue Montmartre, 36, Paris, médecins inventeurs du bandage électro-médical pour la contention parfaite et la cure radicale des Hernies Se trouve **à Toulouse** jusqu'au 5 avril. Il reçoit tous les jours, de 9 heures à 4 heures, rue des Lois, 2 bis, au 2e étage.

A dater du lundi 12 mars, les bureaux de MM. Jule PEYRE et Ce seront transférés **rue Deville**, à côté de la Banque.

L'EXCELLENTE POUDRE DE JANNIARD

Fleur de Riz de la Caroline, pour instantanément blanchir et embellir le teint, se trouve au prix de 1 fr 50 c. la boîte, dans toutes les bonnes maisons de parfumerie de France, et chez l'expéditeur, H. SOLLIER parfumeur, rue St-Dominique. 10, à Lyon

RÉCOMPENSE. Il a été perdu hier, sur la place du Capitole, une **Montre en argent.** La rapporter à la maison des Orphelines, rue Louis Napoléon, 25

RÉCOMPENSE. Il a été perdu dimanche dernier, un Chien d'arrêt appelé **Tom**, de haute taille, poil ras, robe blanche, marqué aux oreilles, au flanc et à la naissance du fouet, de taches marron foncé. fouet long et fort. Le ramener rue Donne-Coraille, 3.

Mme MATHILDE JOUGLA

24, Rue St-Rome.

ÉTABLISSEMENT DE LECTURE

DE LA

LIBRAIRIE CIRCULANTE.

LIVRES : Collection complète des auteurs modernes tenue constamment au courant, par la réception immédiate de toutes les nouveautés; *romans, histoire, mémoires, voyages*, livres de *Droit*, de *Médecine, Sciences*, etc.

SALON où sont reçus tous les journaux et revues de Paris, plusieurs des départements et de l'étranger. Les nouveaux ouvrages de quelque importance et les brochures figurent sur les tables concurremment avec les journaux, et se trouvent ainsi à la disposition des lecteurs.

Prix de l'Abonnement mensuel :

SALON, avec droit à un ouvrage. 3f

LIVRES, sans entrée au Salon. 5

LIBRAIRIE REY ET BRUN,

RUE LOUIS-NAPOLÉON, 6.

De la Liberté de l'Italie et de l'Eglise

PAR LE R. P. LACORDAIRE.

THÉATRE DU CAPITOLE.

Aujourd'hui mardi, 14 mars, à 7 h. 1/2.

L'ÉTOILE DU NORD, grand opéra en 5 actes.

A VENDRE,

UNE GRANDE MAISON à deux corps, rue des Feuillantines, ayant porte-cochère, cour au milieu, magasin, remise, écurie, vaste locaux, propres à toute industrie. Revenu 1,600 francs.

UNE AUTRE MAISON rue des Sept-Troubadours, 33, ayant une cour d'entrée, magasins, premier étage, cave, arrière-corps sur la cour. Revenu 550 fr. — Grandes facilités pour le paiement. S'adresser à Me Mailhes, notaire, rue des Arts. 20390)

AVIS MÉDICAL. Le Dr SAMUEL LA'MERT continue ses consultations, personnelles ou par correspondance, sur tous les cas de débilité et les infirmités secrètes de la jeunesse et de l'âge mûr, tous les jours, chez lui, 37, *Bedfort square, à Londres.* — Le dr La Mert vient de publier (au prix de 3 fr.), une nouvelle édition de son ouvrage ayant pour titre:

La Préservation Personnelle

Essai sur la débilité nerveuse, orné de nombreuses gravures et d'exemples. Cet ouvrage sera envoyé *franco*, sous enveloppe, par Laroque jeune, libraire, quai Voltaire, 1, à Paris, pour 3 fr. 50. Il contient:

Ire Section. — Physiologie des organes de la génération.

IIe Section. — Puberté. — Age viril. — Morale de la physiologie générative. — Vraie et fausse moralité.

IIIe Section. — Le mariage dans ses rapports: physique, moral et social. — Ses espérances et ses désappointements.

IVe Section. — Spermatorrhée et impuissance — Stérilité des deux sexes. — Maux que l'on se cause soi-même. — Tristes. — Conséquences de la négligence.

Ve Section. — Vices des Ecoles. — Effets de certaines habitudes pernicieuses sur les facultés mentale et générative. — Importance de la discipline morale.

VIe Section. — Traitement de la débilité nerveuse et générative. — Impuissance et stérilité. — Résultats dangereux de divers remèdes nouveaux. — Principes du traitement médical, diétique et général de l'auteur basés sur vingt ans d'une pratique couronnée de succès.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Approuvés par l'Académie impériale de Médecine

Pour éviter les contrefaçons dont ils sont l'objet,

Il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

PILULES FERRUGINEUSES DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques et dans tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins

Vallet

3 fr. le Flacon. — 1 fr. 50 le 1/2 Flacon.

PERLES D'ETHER DU Dr CLERTAN

Seul moyen d'administrer à doses fixes l'Ether, dont l'usage est si efficace contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse.

Clertan D méd.

DÉPOSITAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MM. Vidal-Abbadie, à *Toulouse*; Nadau, à *Aurignac*; Pujol, à *Baziège*; Ader, à *Boulogne-sur-Gesse*; Werdalle, à *Cierp*; Souville, à *l'Ile-en-Dodon*; Bordères, à *Montréjeau*; Poitevin, à *Revel*; Bernadat, à *Rieumes*; Dader, à *Villemur-sur-Tarn*.

La REVUE DES SCIENCES signale le succès de

L'EAU DE MARIE que les médecins prescrivent et que les personnes du monde emploient à l'exclusion des autres compositions et eaux de dénominations diverses à bases de sels de plomb et de mercure, aussi nuisibles à la peau que dangereux pour la santé. Cette excellente eau végétale prévient, arrête sûrement la chute des cheveux, leur décoloration, leur blanchiment ; par ses propriétés anti-pelliculaires, en purgeant la tête des matières graisseuses, des pellicules blanchâtres, elle assure leur croissance et leur reproduction. En lotions ordinaires elle nettoie parfaitement, fait épaissir les cheveux, les rend souples, veloutés et brillants. — Le flacon 3 fr.; double 5 fr. — CRÈME DE MARIE, pommade de toilette, 3 fr. le pot, double 5 fr. — GILLES et Ce, rue Chabanais, 10, à Paris. — Dépôt à Toulouse, chez MM. ABADIE, place du Capitole, et PLICY.

ODONTINE ET ELIXIR ODONTALGIQUE

Rue Saint-Honoré, 154, à Paris

Le savant professeur, membre de l'Académie de médecine, qui a composé ces dentifrices, a fait une découverte réellement utile à l'hygiène de la bouche, car l'**Odontine et l'Elixir odontalgique** BLANCHISSENT LES DENTS (*sans en altérer l'émail*), ENTRETIENNENT LA PURETÉ DE LA BOUCHE, PRÉVIENNENT ET ARRÊTENT LA CARIE.

DÉPOT CHEZ LES PRINCIPAUX PARFUMEURS

A Toulouse, M. JÈZE jeune, parf.

A VENDRE,

UNE GRANDE MAISON en deux corps, avec vastes locaux, située à la Patte-d'Oie, donnant sur deux routes. S'adresser à Me Mailhes, notaire, rue des Arts, 17. (20391)

A VENDRE,

UNE GRANDE MAISON située place de la Daurade, 4, donnant un revenu de 4,000 fr., susceptible d'augmentation. — S'adresser, pour les renseignements, à Me PONTNAU, notaire à Toulouse. (20413)

A Louer de Suite

Premier et second APPARTEMENT rue de la Pomme, n° 4. S'adresser aux magasins dans la dite maison, et pour traiter rue de l'Ecole vétérinaire, 2.

PLATRES à marner et à bâtir

Première qualité; Pauline FERRET et Ce, fabricant à *Toulouse*, Pont-des-Demoiselles, au bord du Canal.

PRIX COURANT DES GRAINS

SUR LA PLACE DE TOULOUSE.

(Marché du 12 mars.)

Blé fin Roussillon	18 »	à	18 50
Bladette	18 50	à	19 »
Blé fin	17 »	à	17 50
Blé mitadin fin	17 50	à	» »
Blé mitadin	17 »	à	» »
Seigle	10 »	à	10 50
Haricots	23 »	à	» »
Fèves	12 »	à	» »
Maïs roux	11 »	à	» »
Maïs blanc	11 »	à	» »
Orge	10 50	à	» »
Avoine	8 50	à	8 75
Vesces rousses	18 50	à	» »
Graine de Trèfle (50 kil.)	48 »	à	49 »
Graine de Luzerne (l'hect.)	9 »	à	» »
Graine de Sainfoin (50 kil.	30 »	à	» »

A VENDRE, en bloc ou en parcelles

UNE BELLE PROPRIÉTÉ

D'une contenance de 37 hectares et demi, située à Fronton, à 29 kil. de Toulouse et à 22 de Montauban. S'adresser à Mes Daverède et Lausac, notaires à Toulouse; Picquié, notaire à Fronton. (20130)

A VENDRE,

UNE MAISON rue de la Chaîne, 22, ayant 1er et 2e étages, avec magasin au rez-de-chaussée. Revenu 380 fr. S'adresser à Me Mailles, notaire, rue des Arts, 17. (20389)

A VENDRE d'Occasion

Une excellente VOITURE dite Wourts, faite par Blin, munie d'une forte mécanique et dans un très bon état S'adresser, 7, rue des Changes, au premier.

SOUFRAGE DES VIGNES

J.-B. LORMIÈRE ET Bn JOUET, *place Lucas*, 13, *et hors barrière St-Etienne, à Toulouse*, SOUFRES sublimés et triturés raffinés en première marque, garantis purs.

Bois du Nord. — Dépôt des Ardoises d'Angers. — Toitures en ardoises.

A Sous-Louer de suite

Un grand APPARTEMENT entièrement restauré. Place St-Pantaléon, 1. (20178)

THÉ ET CHOCOLAT PERRON

Tous les mois il en est fait une expédition à M. Gve FOUQUE, rue de la Pomme, 64 (Prix de Paris).

Un des gérants. L. JOUGLA.

Toulouse, Imprimerie de BONNAL et GIBRAC, rue St-Rome, 46.

Bibliothèque municipale de Toulouse - Tous droits réservés